

Coronavirus (COVID-19)

Passeport vaccinal COVID-19 - version imagée simplifiée

Le passeport vaccinal COVID-19 est un outil gratuit.

Le passeport vaccinal dit qu'une personne est protégée contre la COVID-19.



- Les personnes de 13 ans et plus qui sont vaccinées.
- Les personnes de 13 ans et plus qui ont une contre-indication clinique aux vaccins contre la COVID-19.

Les personnes de moins de 13 ans vont pouvoir aller dans les lieux visés par le passeport vaccinal, lorsque permis.



Coronavirus (COVID-19)

Pourquoi le passeport vaccinal?

Pour limiter la propagation de la COVID-19.

Pour pouvoir aller dans certains lieux et pratiquer certaines activités.



Lieux où le passeport vaccinal est demandé

- Sports et activités physiques à l'extérieur (sports avec des contacts fréquents ou prolongés). Par exemple :



Coronavirus (COVID-19)

- toutes les activités sportives pratiquées à l'intérieur;



- événements et festivals extérieurs dont le nombre de participants dépasse 50 personnes ;



- salles de spectacle, cinémas, salles où se produisent des événements sportifs ;



Coronavirus (COVID-19)

- bars et restaurants ;



- arcades, sites thématiques, centres et parcs d'attractions, centres d'amusement, centres récréatifs et parcs aquatiques ;



- les casinos et maisons de jeux, incluant les activités de bingo ;



Coronavirus (COVID-19)

- les croisières touristiques ou récréatives (observation des baleines, soupers-croisières, excursions touristiques). Exception : les services de traversier ;



- les congrès et les conférences.



Coronavirus (COVID-19)

Comment fonctionne le passeport vaccinal?



Lorsqu'on vous demande votre passeport vaccinal, vous devez montrer une preuve de vaccination contre la COVID-19.

Cette preuve peut être présentée de trois façons :

1. Sous un format papier;



2. Sous un format PDF sur votre appareil mobile;



3. À partir de l'application VaxiCode.



Une pièce d'identité avec photo est demandée en plus de la preuve.



Coronavirus (COVID-19)

N'oubliez pas :

- Il n'est pas recommandé de partager une photo de votre preuve vaccinale sur les réseaux sociaux.

Code QR en format papier

Vous pouvez utiliser le code QR reçu par courriel ou texto après votre dose de vaccin la plus récente.

1. Si vous n'avez pas reçu votre code QR, téléchargez-le à partir du portail libre-service : <https://covid19.quebec.ca/PreuveVaccinale>.
2. Suivez ensuite les consignes dans le portail libre-service pour imprimer votre preuve.

Si vous avez des difficultés à télécharger votre preuve de vaccination, demandez l'aide de vos proches.

Vous pouvez également vous rendre à une clinique de vaccination pour obtenir de l'aide afin d'obtenir votre code QR.

Commande par téléphone

Si vous n'avez pas accès à Internet et à une imprimante, vous pouvez téléphoner au [1 877 644-4545](tel:18776444545) pour recevoir votre preuve de vaccination en format papier par la poste.

Code QR en format PDF sur votre appareil mobile

Vous pouvez utiliser le code QR après votre dose de vaccin la plus récente.

Si vous n'avez pas reçu votre code QR, téléchargez-le sur votre appareil mobile à partir du portail libre-service : <https://covid19.quebec.ca/PreuveVaccinale>.

Vous n'aurez qu'à présenter votre preuve à partir de l'écran de votre appareil.

Coronavirus (COVID-19)

Code QR dans l'application VaxiCode

Vous pouvez ajouter le code QR reçu par courriel ou texto après votre dose la plus récente dans l'application VaxiCode.

Si vous n'avez pas reçu votre code QR, téléchargez-le sur votre appareil mobile à partir du portail libre-service. <https://covid19.quebec.ca/PreuveVaccinale>.

Téléchargez par la suite l'application VaxiCode et suivez la procédure pour ajouter une preuve de vaccination.

Vous n'aurez qu'à ouvrir l'application lorsque vous voudrez avoir accès à un lieu qui exige le passeport vaccinal.

Statut de protection

Le passeport vaccinal dit si vous êtes protégé contre la COVID-19.

Lorsque la preuve de vaccination d'une personne protégée est numérisée, le statut « Adéquatement protégé » de couleur verte s'affichera.



Si vous ne respectez pas les critères d'une personne adéquatement protégée, le statut « Pas adéquatement protégé » de couleur rouge s'affichera lorsque votre preuve de vaccination sera numérisée.



Pour éviter que cette situation ne se produise et obtenir le statut « Adéquatement protégé », vous pouvez dès maintenant :

- Prendre rendez-vous pour commencer ou compléter votre vaccination contre la COVID-19 au [Québec.ca/vaccinCOVID](https://quebec.ca/vaccinCOVID)
- Si vous avez été vacciné à l'extérieur du Québec, prenez rendez-vous afin de faire reconnaître vos vaccins et recevoir votre preuve de vaccination.